République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

Procès-Verbal

Séance du 13 Décembre 2019

L'an 2019, le 13 Décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en Salle des Mariages à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/12/2019.

<u>Présents</u>: Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes: BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM: BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Excusés ayant donné procuration : Mme REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, M. DUTERTRE James à M. GERMILLAC Patrice

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• Présents : 13

Date de la convocation: 11/12/2019 **Date d'affichage**: 11/12/2019

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de MELUN.

A été nommée secrétaire : Mme Patricia BRIHI

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal, les réponses aux questions posées par les conseillers municipaux, ayant trait aux affaires de la commune, seront apportées à la fin de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2019, à l'unanimité sous réserves des modifications demandées par madame Geneviève VAROQUI et monsieur Olivier TONDU et qui seront les suivantes :

Page 9 du PV:

Déplacer la phrase "Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage " se trouvant dans les informations apportées par monsieur TRINQUET et les reporter dans les informations apportées par madame Geneviève VAROQUI.

Page 10 du PV:

Remplacer la phrase : "L'augmentation sera sensible jusqu'en 2021..." par celle-ci : "l'augmentation sera sensible entre 2021 et 2024...."

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LE NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- SOLLICITATION DU PREFET SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP ET L'ENQUETE

PARCELLAIRE

- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2020
- CCBRC: AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
- SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS "AMENDES DE POLICE "DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2020.
- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2019
- DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT
- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
- SMITOM LOMBRIC CONVENTION D'APPORT DES DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur: Denis TRINQUET

<u>2019/DECEMBRE/39 - PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</u>

Madame le maire rappelle que par sa délibération du 25 octobre 2011, la commune de MOISENAY a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ce qui implique d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du futur document d'urbanisme communal. Il est rappelé que par sa délibération du 25 octobre 2011, la commune de MOISENAY a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ce qui implique d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du futur document d'urbanisme communal.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit définir sur les moyens et longs termes :

- 1°) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- 2°) et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs.

Il doit, en outre, fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par délibération n°2014/SEPTEMBRE/31 en date du 26 septembre 2014, un premier débat a été organisé au sein du conseil et par délibération n°2016/DECEMBRE/59 en date du 16 décembre 2016, un second débat a eu lieu.

Compte tenu des nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU en date du 28 décembre 2015, le conseil municipal, par délibération numéro 27 du 26 mai 2016, a décidé que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 serait applicable au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Compte tenu de l'avancement du projet de plan local d'urbanisme et des réflexions menées par la commission « plan local d'urbanisme », il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations

générales ainsi que des objectifs de l'élaboration, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Les orientations générales

A. Sur l'aménagement de l'espace :

Atteindre une population de l'ordre de 1.500 habitants et équilibrer le fonctionnement du village dans la perspective de ce niveau de population (en termes de commerces, de services, etc. ...)

Développer des lieux de rencontre (sociotopes tels qu'une place des fêtes, du marché, etc ...)

B. Sur l'équipement de la commune :

Restructurer et agrandir le groupe scolaire

Aménager la mairie et l'agence postale

Enfouissement des réseaux

Répondre à une demande prévisible d'équipements de loisirs

C. Sur l'urbanisme:

L'objectif majeur sera de développer le centre-village et de réguler la densification des quartiers d'habitat pavillonnaires avec des règles adaptées, en maîtrisant l'étalement urbain et l'évolution des paysages, veillant au maintien de la qualité architecturale et construite du tissu villageois et préservant le patrimoine bâti

D. Sur les paysages et protection des espaces naturels agricoles et forestiers :

Assurer une conservation satisfaisante des milieux de même que les protections d'espaces boisés et des terres cultivées au moyen des protections instituées (monuments historiques, sites classés)

Préserver les zones humides

E. Sur les préservations et remise en état des continuités écologiques :

Préserver et renforcer les continuités écologiques existantes, préserver les massifs et bosquets qui constituent des repères dans le paysage et ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle

Préserver les haies et alignements d'arbres pour leurs fonctions écologiques et paysagères et favoriser la mise en place de haies dans l'espace agro-naturel

Préserver la végétation du ru d'Ancueil pour ses fonctions écologiques et paysagères

Préserver la flore et la faune locale (chevreuils, sangliers, batraciens, etc ...)

Les objectifs de l'élaboration

A. Sur l'habitat :

Diversifier l'offre de logements pour équilibrer la structure par âge des populations dans une perspective de stabilité démographique et pour faciliter les parcours résidentiels : mettre en œuvre un principe de diversité en tailles et en statuts d'occupation

Maintenir un quota minimal de 10 % de logements locatifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

B. Sur les transports et déplacements :

Aménager les entrées de village, notamment le long de la RD 126

Favoriser le développement des transports en commun de rabattement sur les gares ainsi que le déplacement des personnes âgées

Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village

Mieux relier les hameaux et les quartiers périphériques au centre, à travers notamment l'aménagement de circulations douces.

C. Sur l'équipement commercial :

Conforter le développement commercial du village

Développer l'artisanat local

Regrouper les commerces pour induire des synergies en termes de chalandise

D. Sur le développement économique et les loisirs :

Autoriser dans le village des activités de bureaux et les artisanats non nuisant (bruits, rejets, odeurs) et compatibles avec le niveau de desserte en voirie et réseaux et (ou) aménager un équipement dédié à l'activité

Permettre un développement hôtelier (potentiel touristique très élevé)

Développer des circuits touristiques Moisenay-Blandy et aménager les chemins existants

CONCLUSIONS

Le conseil municipal, entendu l'exposé préalable de monsieur Denis TRINQUET, rapporteur,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme complétant ainsi le second débat qui s'était tenu le 16 décembre 2016.

-=-=-=-

Rapporteur: Michèle BADENCO

Il est envisagé un projet d'aire de retournement rue de la Fontaine Minard afin de résoudre un problème technique relatif à la collecte des ordures ménagères.

Ce projet répond à un besoin à court et long termes de la commune et des riverains du quartier de la Fontaine Minard.

En effet, des situations à risques sont rencontrées lors de la collecte des déchets ménagers dans certains quartiers de la commune dont la rue de la Fontaine Minard.

Les contraintes de règlementation de la Recommandation R 437 de la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de France), relative à la collecte des déchets ménagers, sont destinées à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents en charge de la collecte. Elle implique, entre autres, les plans de tournées dont les cas de marche arrière sur les circuits de collecte qui sont strictement interdits.

De ce fait, le prestataire, SMITOM LOMBRIC, impose à la commune la modification de certains points de collecte qui posent ces problèmes de manœuvre au véhicule de ramassage. Ce qui contraint les riverains de la rue de la Fontaine Minard à apporter leurs bacs (ménagers et tri sélectif) en début de rue et astreint les agents techniques de la commune à se charger de cette collecte.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, les propriétaires des deux parcelles situées à l'extrémité de la rue de la Fontaine Minard ont été sollicités par la commune afin de lui céder leurs terrains mais ceux-ci refusent toute négociation.

Aussi, il est nécessaire d'entamer une procédure de bien par voie d'expropriation et de demander une déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement de l'aire de retournement.

2019/DECEMBRE/40 - ACQUISITION DE BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION - PROJET AIRE DE RETOURNEMENT RUE DE LA FONTAINE MINARD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R112-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-1,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un projet d'aire de retournement afin de solutionner les problèmes de collecte de déchets ménagers rue de la Fontaine Minard,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains afin de concrétiser ce projet d'aire de retournement,

Considérant qu'il existe à l'extrémité de la rue de la Fontaine Minard deux terrains très convenables pour la réalisation de ce projet d'aire de retournement,

Considérant que les propriétaires apparents de ces parcelles n'ont pas donné suite aux sollicitations de la commune,

Considérant qu'il s'agit donc de demander une déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains avant que le projet n'ait pu être établi,

Considérant qu'une procédure de déclaration d'utilité publique permettra cette maîtrise foncière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

APPROUVE le principe du lancement de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées B n°669 et B n°670 situées rue de la Fontaine Minard, au bénéfice de la commune de MOISENAY, en vue d'obtenir la maîtrise foncière de ces terrains.

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et notamment à solliciter la Préfète de SEINE-ET-MARNE en vue d'une part, de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part de l'ouverture d'une enquête parcellaire.

-=-=-

Monsieur Patrice GERMILLAC informe qu'au vu du volume important de déchets ménagers collectés par les agents techniques chaque lundi, sur l'ensemble des points de collecte, un second passage sera mis en place, le jeudi, à partir de janvier 2020.

Madame Sonia PETTINARI émet des réserves en ce qui concerne la pose d'enrobé bitumineux et demande si il n'y aurait pas d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement.

Monsieur Denis TRINQUET répond que l'objectif prioritaire de ce dossier est la sécurité des riverains.

-=-=-=-=-

Rapporteur: Michèle BADENCO

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, donne l'obligation de fixer les emplois pour l'année à venir.

Il est donc proposé d'adopter le tableau suivant.

2019/DECEMBRE/41 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par quatorze voix pour et une abstention (madame VAROQUI),

ARTICLE UN:

FIXE ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur	В	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	С	2	1	1
Adjoint administratif	С	3	2	
TOTAL		7	4	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	С	1	1	
Agent de maîtrise	С	1	0	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	С	2	1	1
Adjoint technique	С	3	2	
TOTAL		7	4	1
Filière sportive				
TOTAL		0	0	0
Filière culturelle				
TOTAL		0	0	0
Filière Police municipale				
TOTAL		0	0	0
Filière sanitaire et sociale				
TOTAL		0	0	0
Filière animation				
TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL		14	8	2
NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT		Effectif budgétaire		
Rédacteur	В	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	С	1		
Adjoint administratif	С	1		
Adjoint technique	С	1		

-=-=-=-

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

Par délibération n° 2019_JANVIER_01, la commune a adhéré à la convention constitutive de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et ses communes membres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces marchés, de nouvelles collectivités ont demandé d'adhérer à la convention. Il s'agit de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE, du SIRP BOMBON-BREAU, du RPI ANDREZEL/CHAMPEAUX-SAINT-MERY ainsi que du RPI MOISENAY/SAINT-GERMAIN-LAXIS.

Pour éviter que tous les membres adhérents soient dans l'obligation de faire délibérer leur conseil à chaque nouvelle adhésion, il convient de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « Toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la CCBRC. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications ».

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

2019/DECEMBRE/42 - CCBRC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n°2019_JANVIER_01 en date du 23 janvier 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération n° 20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP BOMBON-BREAU demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_nov_16 du 5 novembre 2019 du RPI MOISENAY/SAINT-GERMAIN-LAXIS demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 de la Commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du RPI ANDREZEL/CHAMPEAUX-SAINT-MERY demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN:

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

-=-=-=-=-

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 dans le but de mutualiser les bases fiscales afférentes aux entreprises, causes d'inégalité des richesses entre les territoires et fragilisant les budgets locaux en cas de fermeture d'entreprises, de favoriser et rationaliser l'accueil des entreprises et créer un système moins inflationniste que la fiscalité additionnelle.

Afin de déterminer les attributions de compensation suite au passage en fiscalité professionnelle unique et aux compétences transférées à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, celle-ci a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la CCBRC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de cette fiscalité professionnelle unique.

C'est dans ce cadre que la CLECT est saisie chaque année afin d'évaluer le montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par le groupement.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été présentées à l'ensemble des communes membres de la CCBRC le 06 novembre 2019,

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux/tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé d'approuver ledit rapport.

2019/DECEMBRE/43 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2019_118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COURTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT présentés à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux portant sur l'évaluation des charges transférées en 2019 et fixant ainsi le montant des attributions de compensation pour cette même année.

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à la bonne mise en place des présentes.

-=-=-=-=-=-

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

Le conseil départemental de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Pour bénéficier de ce programme, chaque commune répondant à ces critères peut déposer au maximum deux demandes pour un coût cumulé de prise en charge plafonné à 10.000 € hors taxe. La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il est proposé de délibérer sur une demande de barrières de sécurité (VAUBAN).

2019/DECEMBRE/44 - SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS « AMENDES DE POLICE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R2334.10 à R2334.12.

Considérant la programmation du fonds « amendes de police » instruit par le conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2020,

Considérant l'opportunité pour la commune de MOISENAY d'intégrer ses travaux dans cette programmation,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

SOLLICITE le fonds « amendes de police » auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2020.

ARTICLE DEUX:

APPROUVE l'opération suivante dans le cadre de cette sollicitation à savoir la fourniture de barrières de sécurité.

ARTICLE TROIS:

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document en rapport à cette sollicitation.

ARTICLE QUATRE:

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement.

-=-=-=-=-

Rapporteur: Madame Michèle BADENCO

Le code général de collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en cas d'élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

L'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite sera donc de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2019 soit pour :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 7.320€ x 25 % = 1.830 €

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 373.549 € x 25 % = 93.387,25 €

Il vous est proposé:

- Au chapitre 21,

d'autoriser une somme de 93.387,25 € pour essentiellement faire face à hauteur de 25.000 € au remplacement du véhicule utilitaire des services techniques, à hauteur de 2.600 € à l'aménagement, entre autres, de la bibliothèque, à hauteur de 5.000 € pour les frais de rétrocession du lotissement « Les Eglantiers », et à hauteur de 35.387,25 € pour d'éventuels travaux d'urgence des bâtiments communaux.

Il est demandé de délibérer sur ce dossier.

2019/DECEMBRE/45 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2019

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2019, fixée comme suit pour :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 7.320€ x 25 % = 1.830 €

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 373.549 € x 25 % = 93.387,25 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

ARTICLE DEUX:

DIT que les investissements concernés en 2020 seront les suivants :

20 - Immobilisations incorporelles, pour un total de 1.830 €

21 – Immobilisations corporelles, pour un total de 93.387,25 €

2132 – Immeubles de rapport : 20.000 €

2151 – Réseaux de voirie : 5.000 €

21316 – Equipement du cimetière : 5.000 € 21318 - Bâtiments publics : 35.387,25 € 2182 - Matériel de transport : 25.000 €

2184 – Mobilier : 2.600 € 2188 – Matériel autres : 400 €

-=-=-=-

Rapporteur: Madame Michèle BADENCO

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au remaniement des crédits budgétaires :

- **E.** <u>en fonctionnement</u> pour 9.815,00 € avec suppression de crédits et réaffectation aux comptes en dépassement, le tout étant à l'intérieur de la section, donc opération blanche,
- F. <u>en investissement</u>, pour faire face aux dépenses nouvelles : salle Bleu, bibliothèque, logement du 16 rue de l'École, réseau défense incendie, matériel et mobilier salle Bleu, ... s'élevant à 137.791,00 €, avec suppression des crédits pour travaux non réalisés et réaffectation de ces crédits à hauteur de 95.091,00 €, et diminution des dépenses imprévues pour les 15.500,00 € de surplus, donc opération neutralisée.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

2019/DECEMBRE/46 - DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/AVRIL/14 en date du 12 avril 2019 adoptant le budget unique pour l'exercice 2019,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré par quatorze voix pour et une abstention (madame VAROQUI),

ARTICLE UN:

ADOPTE la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ciaprès, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	<u> </u>	
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00€
60621	Combustibles	500,00€
60632	Fournitures de petit équipement	-5.700,00 €
60633	Fourniture de voirie	4.000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	1.200,00 €

615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	-1.400,00 €
6182	Documentation générale et technique	200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	1.200,00 €
6226	Honoraires	300,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	-350,00 €
6281	Concours divers (cotisations,)	50,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00€
6417	Rémunérations des apprentis	1.000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-1.410,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	150,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	80,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	180,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0.00€
6558	Autres contributions obligatoires	5,00 €
678	Secours d'urgence	-5,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00€
6713	Secours et dots	-950,00€
678	Autres charges exceptionnelles	950,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant			
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-15.500,00 €			
020	Dépenses imprévues	-15.500,00 €			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11.200,00 €			
202	Frais réalisation docs urbanisme	11.200,00 €			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4.300,00€			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-20.591,00 €			
2115	Terrains bâtis	-11.500,00 €			
21311	Hôtel de ville	-55.500,00 €			
21312	Bâtiments scolaires	990,00 €			
21318	Bâtiments communaux	42.260,00 €			
21318	Autres bâtiments publics (église)	-7.500,00 €			
2132	Immeubles de rapport	20.150,00 €			
2151	Réseaux de voirie	16.671,00 €			
2152	Installations de voirie	290,00 €			
21538	Autres réseaux	8.870,00 €			
21571	Matériel roulant	23.790,00 €			
2182	Matériel de transport	- 20.000,00 €			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	300,00 €			
2184	Mobilier	-7.200,00 €			

2188	Autres immobilisations corporelles	13.270,00 €
	Total des dépenses d'investissement	0,00€

-=-=-=-

Madame Geneviève VAROQUI déplore que la commission finances n'ait pas été organisée au préalable.

-=-=-=-

Rapporteur: Madame Michèle BADENCO

Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles communales.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Tarifs week-end

Salle "Verte"	Salle "Bleu"	Salle "La Grange"
600 €	300 €	300 €

Les travaux de réhabilitation, remise aux normes et de mise en accessibilité de la salle "Bleu", réalisés en 2019, justifient une révision du prix de sa location. Le montant de la caution, versé par le locataire, doit également être révisé au vu du matériel neuf installé dans cette salle. Il est proposé un montant de 1.200,00 € pour le dépôt de garantie.

Par ailleurs, la location actuelle de la salle "Verte", non pourvue de cuisine, inclue également la salle "La Grange" qui est en équipée. Il serait préférable de proposer deux tarifications aux administrés : l'une pour la location seule de la salle "Verte", et l'autre incluant la salle "La Grange" et sa cuisine.

Il convient donc de fixer un montant adapté et de réévaluer les tarifs actuels à appliquer pour l'année 2020 et de réévaluer le montant de la caution versée lors de la réservation.

Il est proposé les tarifs suivants :

Salle "Verte"	Salle "Verte" + "La Grange"	Salle "Bleu"	Salle "La Grange"
500 €	800 €	500 €	300 €

2019/DECEMBRE/47 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs de location actuels des salles communales,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de location des salles communales est fixé à :

- **G.** 300 € pour la salle "La Grange"
- **H.** 500 € pour la salle "Bleu"
- I. 500 € pour la salle "Verte"
- J. 800 € pour la salle "Verte" et la salle "La Grange"

ARTICLE DEUX:

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant du dépôt de garantie pour la location des salles communales est fixé à :

- **K.** 500 € pour la salle "La Grange "
- L. 1.200 € pour la salle "Bleu"
- M. 500 € pour la salle "Verte"
- N. 1.200 € pour la salle "Verte" et la salle "La Grange "

ARTICLE TROIS:

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

-=-=-

Afin d'aider les communes à faire face aux dépôts sauvages, le SMITOM-LOMBRIC accueille gratuitement une partie des dépôts sauvages assimilables aux déchets ménagers sur ses installations de traitement depuis 2016.

Ces apports sont encadrés par une convention qui doit être signée avant le premier dépôt. La convention actuelle étant valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Le principe général de cette convention est le suivant : le SMITOM LOMBRIC accepte de prendre en charge les coûts de traitement d'une quantité fixée annuellement de déchets issus des dépôts sauvages, les coûts de collecte et de transport jusqu'à l'installation préalablement définie de ces déchets restant à la charge de la commune.

Pour MOISENAY, le volume de prise en charge au titre de l'année 2019 compte tenu de la population INSEE et d'autres critères détaillés dans la convention est fixé à 40 m3.

Par ailleurs, cette nouvelle convention maintient aux communes de confier leurs dépôts sauvages à des prestataires privés, qui auront accès aux installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC et qui consommeront les droits pour leur compte.

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

2019/DECEMBRE/48 - SMITOM LOMBRIC - CONVENTION D'APPORT DES DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été admis par le législateur que les communes puissent collecter et traiter les déchets issus des activités des services techniques (y compris des déchets collectés sur le territoire de la commune) sous deux réserves essentielles :

- O. Que les déchets collectés et traités soient de même nature que les déchets ménagers,
- **P.** Que soit mise en place la redevance spéciale sur le territoire de la commune. Cette redevance a pour objectif de re-facturer à l'activité des services techniques le coût de la prestation effectuée par la collectivité pour son compte. En effet, la charge de cette prestation n'a pas à être supportée par l'administré à travers la TEOM,

Considérant que le SMITOM a décidé de retenir le même principe pour l'accueil des déchets des services techniques en instituant une tarification qui est celle de la délégation de service public (DSP) à signée entre le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais et la société GENERIS,

Considérant qu'il a décidé par ailleurs de donner la possibilité aux services techniques de déposer les déchets encombrants assimilables aux déchets ménagers sur la déchèterie, celle-ci offrant une solution adaptée pour les petites quantités diffuses,

Considérant qu'il a été décidé que les communes aient la possibilité de confier leurs dépôts sauvages à des prestataires privés qui auront accès aux installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC et qui consommeront les droits pour leur compte

Considérant par ailleurs, que le SMITOM LOMBRIC souhaite apporter son soutien aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public mais qui se trouve amenée à prendre en charge la collecte et le traitement de tels déchets,

Vu le projet de convention tripartite présenté à ce titre, par le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, incluant la participation de la société GENERIS son exploitant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

APPROUVE la convention présentée par le SMITOM LOMBRIC autorisant notamment un quota d'accès gratuit pour les dépôts sauvages sur la base de 20 m3 pour 1.000 habitants sur la déchèterie dont la commune dépend, la prise en charge sur l'UVE des déchets incinérables et l'accès payant au-delà de ce quota à la déchèterie ou sur l'UVE,

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tous autres documents annexes ou ultérieurs s'y rapportant, ainsi que tous renouvellements.

Questions diverses:

Formulées par écrit par Madame VAROQUI conformément au règlement intérieur du conseil municipal :

Les travaux de rénovation de la bibliothèque sont-ils terminés ?

Madame le maire rappelle que la commune n'ayant pas la maîtrise d'oeuvre dans ce dossier, elle n'a pas, à ce jour, connaissance de l'évolution des travaux.

<u>Une date d'ouverture est-elle programmée ?</u>

Il lui est répondu qu'aucune date n'est encore arrêtée puisque les travaux ne sont pas terminés.

Quelles vont-être les modalités de fonctionnement de ce service ?

Madame le maire lui répond que rien n'est encore définit.

Elle informe qu'un point informatique et internet sera installé dans la future bibliothèque afin de faciliter les démarches administratives des habitants. Les personnes pourront être accompagnées d'un membre du CCAS afin de les aider dans leurs formalités en toute confidentialité.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.

A MOISENAY, le 21/12/2019 Patricia BRIHI, secrétaire de séance